



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VAYRES

GARDERIE SCOLAIRE

Maternelle 42 avenue du Thil 33870 VAYRES Tel 05 57 74 84 40	Elémentaire 69, avenue de Libourne 33870 VAYRES Tel 06 33 44 32 32
--	--

REGLEMENT INTERIEUR

1/ PUBLIC CONCERNE

Enfants scolarisés à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

2/ MODALITES D'INSCRIPTION

Tous les enfants peuvent être admis à la garderie scolaire dès qu'un dossier d'inscription a été rempli et validé par la Mairie. Celui-ci est téléchargeable sur le site www.mairie-vayres.fr.

Pour bénéficier de la garderie scolaire

- **l'inscription est obligatoire,**
- **la famille devra être à jour du paiement des factures de l'année précédente.**

Du fait du nombre de places limité, l'accueil à la garderie est un service réservé en priorité aux parents qui travaillent ou aux situations particulières qui pourront être étudiées au cas par cas.

Les inscriptions se font en Mairie.

Afin de valider l'inscription, divers renseignements seront demandés aux responsables de l'enfant et en particulier :

- La fiche d'inscription avec le nom des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, une pièce d'identité pourra être demandée.

Tout changement concernant les contacts ou la situation familiale et professionnelle devra être signalé à la direction. Ces informations sont strictement confidentielles et ont pour but de garantir la sécurité de votre enfant.

3/ HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

Ecole maternelle :	Ecole élémentaire :
Ouverture le matin de 7h00 à 8h30	Ouverture le matin de 7h00 à 8h20
Ouverture le soir de 16h40 à 19h00	Ouverture le soir de 16h30 à 19h00
Le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30	Le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30

Le matin :

Les enfants devront être accompagnés jusque dans les salles par un adulte pour la garderie maternelle ainsi que pour la garderie élémentaire afin que l'enfant soit pris en charge par l'équipe d'animation dès son arrivée dans les locaux.

L'entrée se fait :

Ecole maternelle par :

- Le portail situé cité du Thil

Ecole élémentaire :

- Le portillon garderie côté Dordogne

Le soir :

Seules les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription pourront récupérer l'enfant à la garderie du soir.

Les enfants devront être récupérés dans les salles de garderie dédiées.

Les horaires de la garderie doivent être impérativement respectés par les utilisateurs et en particulier l'horaire du soir qui est fixé à 19 h pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire.

Il est indispensable de prévenir les équipes d'animation pour tout retard prévisible. A défaut, l'enfant sera remis aux services de gendarmerie. En cas de retards répétés au-delà de 19 h, un avertissement sera adressé et après trois avertissements l'enfant sera exclu du service.

Le mercredi après-midi :

La garderie élémentaire se fera dans les locaux de l'ALSH 16 rue de la Pompe, où les parents pourront récupérer les enfants.

La demi-journée de l'accueil se déroule de 14 h à 17 h 00.

Un service de garderie est assuré de 11 h 30 à 14 h et le soir de 17 h à 18 h 30.

En cas de retard le soir, vous devez prévenir l'accueil au :

- 05.57.84.91.85. ALSH, 16 rue de la Pompe,
- 05.57.74.84.40 Ecole maternelle

4/ TARIFS/PAIEMENTS

Le paiement de la garderie s'effectuera au quart d'heure sur la base du tarif horaire à l'exception du mercredi après-midi où il sera appliqué un tarif forfaitaire.

Les horaires de facturation sont les suivantes :

Ecole maternelle :	Ecole élémentaire :
Ouverture le matin de 7h00 à 8h30	Ouverture le matin de 7h00 à 8h20
Ouverture le soir de 16h40 à 19h00	Ouverture le soir de 16h30 à 19h00
Le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30	Le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30

La base de calcul des tarifs est révisable par délibération du conseil municipal et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les familles, les tarifs sont établis à partir d'une grille tenant compte du quotient familial, calculé à partir de l'avis d'imposition fourni chaque année.

Sans avis d'imposition, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Le quotient familial pourra être revu en cours d'année civile pour tout changement de situation :

***Naissance** : Copie livret de famille + le dernier bulletin de salaire si modification du temps d'activité (80%, 50%) selon le cas, notification CAF

* **Mariage**: Copie livret de famille + le dernier bulletin de salaire

* **Pacs** : Attestation + le dernier bulletin de salaire

- * **Divorce:** Jugement mentionnant le cas échéant les modalités de garde d'enfants + le dernier bulletin de salaire
- * **Séparation:** Attestation sur l'honneur + le dernier bulletin de salaire
- * **Perte d'emploi:** Notification ASSEDIC
- * **Décès :** Bulletin de décès

Les règlements sont à effectuer auprès de la Mairie en espèces, par chèque CESU ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor public ainsi que par carte bancaire sur le portail Enfance via le site www.mairie-vayres.fr.

Après la date de limite de paiement, les factures impayées seront transmises pour recouvrement au Trésor Public de Libourne, ou payables par carte bancaire sur le site de la DGFIP avec les renseignements inscrits sur l'avis des sommes à payer.

Le paiement en tickets CESU ne pourra excéder le montant maximum de la facture de l'activité garderie.

Les règlements effectués au moyen de CESU ne seront pas remboursables en cas d'absence de l'enfant à l'activité mais pourra être reporté sur un autre jour de garderie.

En cas de non-paiement des factures, l'enfant ne pourra plus être admis au service après notification par lettre recommandée, jusqu'à régularisation des factures.

5/ RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

La mairie ne pourra être tenue responsable de la perte des jouets, vêtements, des lunettes ou objets de valeur... amenés ou oubliés par les enfants dans les locaux.

La vie en collectivité impose que certaines règles simples soient établies et respectées. Notamment, la politesse, le respect des personnes présentes et du matériel sont exigés.

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, feront l'objet de sanctions : avertissement, exclusion temporaire ou définitive.

En cas de dégradation des équipements ou biens communaux, la mairie demandera aux parents la prise en charge financière.

Pour chaque rentrée scolaire, il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'élève est garanti pour lui-même et les dommages causés à autrui. L'attestation en cours de validité devra être communiquée au secrétariat de la mairie.

La Municipalité de Vayres, pour sa part, se garantira par les assurances nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

6/ DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE TROUBLES DE SANTE

Prise en charge médicale

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

ACCIDENT

- En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.
- En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. La collectivité est avisée, dès que possible, ainsi que le Directeur de l'Ecole concernée si besoin.
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital, l'enfant sera récupéré par les parents

ACCUEIL INDIVIDUALISE

Hôtel de Ville – 44 Avenue de Libourne – 33870 VAYRES

Tél : 05.57.55.25.55

www.mairie-vayres.fr

Les enfants présentant un trouble de santé pourront être accueillis à la cantine et/ou aux activités scolaires, extra-scolaires et périscolaires sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires.

Les parents doivent faire une demande de Projet d'accueil personnalisé (PAI) auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire. Le (PAI) est établi en lien avec le médecin scolaire, l'école et la collectivité. En complément un PAI extra-scolaire et périscolaire devra être aussi établi. Il est signé par les différents acteurs (parents, maire...). Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans.

Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence.

7/ APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès l'inscription à la garderie scolaire.

Il a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal après avis de la Commission Education Scolaire, Enfance, Jeunesse et Culture.

La Municipalité de Vayres se réserve le droit de modifier le présent règlement, en utilisant la même procédure que pour sa conception et notifiera toute modification aux parents des enfants déjeunant au restaurant scolaire.

L'inscription et l'admission à la garderie scolaire supposent l'acceptation préalable de ce règlement par les familles, lesquelles s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Vayres, le 24 Juin 2015.
Le Maire,
Jacques LEGRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305394-20150702-201544-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2015

Publication : 02/07/2015